



SOMMAIRE

- p.1 Attribution de tickets restaurant les jours de télétravail
- p.2 -p.3 Cadre de gestion des CDPI : des avancées qui définissent une amorce de carrière
- p.3 Marche des fiertés
- p.4 Fonctionnement du Cosog : qui fait quoi ?

INDEMNITÉ REPAS, ON ATTEND TOUJOURS...



Attribution de tickets restaurant les jours de télétravail

Lors des négociations en cours avec la DRH sur le Pouvoir d'achat, l'UNSA a rappelé sa revendication d'attribuer à tous les personnels des tickets restaurant lors des jours télétravaillés.

Cette revendication est juste et légitime. Elle est en cohérence avec les droits obtenus pour nos collègues en Directions régionales et dans de nombreux établissements financiers.

Sa mise en place au sein de l'Etablissement public permettra à de nombreuses personnes de mieux se nourrir et d'avoir indirectement plus de pouvoir d'achat. En effet, avec un taux d'inflation de 15% sur l'alimentaire, le personnel est inévitablement impacté les jours de télétravail.

Depuis 2020, la CDC fait des économies conséquentes sur les frais de fonctionnement. Pour l'UNSA, une partie de ces économies doit être redistribuée en direction des personnels publics et privés. Le Directeur général peut à tout moment décider de mettre en place cette disposition par la signature d'un accord avec les organisations syndicales représentatives.

L'UNSA défend avec force cette demande et espère qu'elle sera entendue par la Direction générale en 2023.

L'UNSA, SYNDICAT CRÉATEUR DE DROITS !

CADRE DE GESTION DES CDPI : DES AVANCÉES QUI DÉFINISSENT UNE AMORCE DE CARRIÈRE



L'UNSA se félicite de la mise en place d'un cadre de gestion pour les contractuels de droit public (CDP). Ce cadre découle de l'accord-cadre dont l'UNSA a été l'un des deux signataires avec la CFDT. Nous constatons que cet accord pose les fondements d'un cadre de gestion pour les CDP que l'UNSA appelle de ses vœux depuis de nombreuses années ! C'est un bon début, même si certains éléments demeurent perfectibles. En effet, la DRH refuse à ce stade un déroulement de carrière automatique au motif qu'il y a une jurisprudence défavorable en la matière. Pour l'UNSA, nous considérons qu'il y a moyen de contourner cela et nous avons envoyé des propositions concrètes à la DRH pour y parvenir.

Le cadre de gestion proposé tient compte de plusieurs demandes de l'UNSA et certaines avancées contenues dans le projet sont intéressantes.

Tout d'abord, en matière de renouvellement des contrats pour les CDP, le cadre de gestion pérennise certaines mesures :

L'accord précise et officialise les règles en matière de renouvellement en CDPI des CDP longs dont la durée du contrat est d'au moins un an et le recrutement d'un CDP court en CDP long. Pour cela trois conditions doivent être remplies :

- ✓ **L'agent justifie d'au moins trois ans d'ancienneté sur le poste occupé ou sur un poste équivalent.**
- ✓ **Le besoin est justifié budgétairement.**
- ✓ **Accord express de la hiérarchie au renouvellement en CDPI (contractuel de droit public à durée indéterminée).**

Cet accord clarifie également les règles de prise en compte de l'ancienneté dans le cadre des pérennisations. En effet, sont désormais prises en compte les durées des contrats d'apprentissage (respect d'une durée d'interruption de 4 mois), les durées des missions d'intérim externe dans la limite de 3 mois et les durées des contrats CDP, quel que soit le motif y compris les contrats de CDP court, si la coupure entre les contrats n'est pas supérieure à 4 mois.

De même, l'ancienneté peut être prise en compte pour certains droits à congés en matière de congés notamment les anciennetés acquises lors des CDP successifs. Le cadre de gestion introduit sur ce point des dispositions nouvelles pour les apprentis (sous certaines réserves) et les anciens intérimaires avec la prise en compte des périodes d'intérim (missions accomplies au cours des 3 mois précédant le recrutement).

Le cadre de gestion précise les composantes de la rémunération des CDPI :

Le cadre prévoit une garantie socle en matière de rémunération qui correspond au traitement indiciaire fonction publique correspondant au 1er échelon du corps de fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique dont relève l'emploi de l'agent recruté en CDPI. A cela, s'ajoute le barème Prime Fonction et Technicité (PFT) nouveaux entrants ainsi que l'indemnité de résidence et la PVO ou PVM.

La rémunération sera fixée à l'aide d'une méthode similaire à celle utilisée pour le recrutement des salariés. Seront prises en considération les fonctions exercées, la qualification requise pour le poste, la qualification et expérience du CDP et

les difficultés de recrutement (qualifications ou spécialités rares).

Le cadre prévoit également les évolutions de rémunération.

Des évolutions de rémunérations sont prévues au regard des résultats des EOP, de l'évolution du poste, de l'expérience professionnelle, de l'évolution des responsabilités et des positionnements dans la hiérarchie.

Dans le cadre des mobilités, il y aura l'application du référentiel mobilité (une fois par an). Les CDPI ont accès aux concours internes pour être recrutés comme fonctionnaires (contrairement aux salariés). Le cadre de gestion prévoit la

possibilité d'une promotion en accédant à un emploi relevant d'une catégorie supérieure (A ou B) grâce à la mobilité interne. Dans ce cadre, la promotion entrainera une majoration de 5% de la rémunération en plus de l'augmentation liée au référentiel mobilité.

Enfin, la Direction générale s'engage d'une part à examiner annuellement la rémunération des CDPI dans le cadre des campagnes, avec effet au 1er janvier et d'autre part à examiner les situations individuelles si la rémunération n'a pas évolué plusieurs années de suite.

Compte tenu de ces éléments, l'UNSA prendra ses responsabilités en votant pour ce cadre de gestion lors du Comité Unique de l'Etablissement Public (CUEP) du 11 juillet 2023.

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC, VOUS POUVEZ COMPTER SUR L'UNSA POUR FAIRE ÉVOLUER VOS DROITS !

MARCHE DES FIERTÉS



L'UNSA CDC a participé le 24 juin dernier à la marche des fiertés qui se déroulait à Paris.

L'UNSA, en tant qu'organisation syndicale représentative de toutes les travailleuses et tous les travailleurs, milite pour une égalité en droits et un cadre de travail inclusif pour les personnes LGBT+.



COSOG ?



FONCTIONNEMENT DU COSOG : QUI FAIT QUOI ?

1. Le Président (**UNSA**) qui impulse la politique sociale, culturelle et de loisirs de l'association et préside les Conseils d'administration.
2. Le Vice-Président (**CFDT**) qui remplace en cas d'absence le Président dans ses fonctions.
3. Le Trésorier (**CGT**) qui gère chaque année les recettes et les dépenses de l'association.
4. Le Trésorier adjoint (**SNUP**) qui gère avec le trésorier le budget du COSOG.

Toutes les décisions et les mises en place de prestations sont obligatoirement adoptées par une majorité de 11 membres sur 21 qui siègent au Conseil d'administration. **Le budget annuel est voté chaque année en Conseil d'administration.**

A titre d'exemple : le budget 2022 a été voté par : UNSA – CGT – SNUP – CFDT – CFE/CGC
le budget 2023 a été voté par : UNSA – CGT – SNUP

Un Commissaire aux comptes vérifie chaque année les comptes du COSOG. Ceux-ci sont ensuite validés en Assemblée générale annuelle. Il s'agit d'un travail collégial qui oblige les élus de chaque organisation à travailler ensemble et mettre en place les meilleures prestations possibles. Comme sur le terrain syndical, l'UNSA est souvent force de proposition et tient ses engagements pris lors des campagnes électorales.

L'UNSA qui détient la Présidence, défend l'idée, depuis des années, d'un COSOG ouvert à toutes et tous en votant des prestations réalisables budgétairement.

L'**UNSA** a **7 élus** sur 21 au Conseil d'administration.
 La **CGT** a **5 élus** sur 21 au Conseil d'administration.
 La **CFDT** a **4 élus** sur 21 au Conseil d'administration.
 Le **SNUP** a **3 élus** sur 21 au Conseil d'administration.
 La **CFE-CGC** a **1 élu** sur 21 au Conseil d'administration.
 L'Administration 1 représentant.

A quelques mois des prochaines élections du COSOG (décembre 2023), certaines organisations vont calomnier, critiquer, dénigrer la Présidence UNSA... L'UNSA pour sa part n'entrera pas dans ces polémiques stériles et fera campagne sur le maintien, l'amélioration et la simplification des prestations existantes.

Votre confiance constante à chaque élection est, pour notre organisation, la meilleure reconnaissance de l'investissement des élues et élus unsa du cosog !

Bulletin d'information des personnels publics et privés
 UNSA Caisse des Dépôts
 56 rue de Lille, 75007 Paris.
 Directrice de la publication : Salomé Vaillant
 Rédacteur en chef : Jorge Ricardo
 Conception : Vincent Arquer
 Imprimerie CDC

